

226C0651
FR0000120669-FS0417

11 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NORTH ATLANTIC ENERGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mai 2026, M. Allan Green a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mai 2026, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NORTH ATLANTIC ENERGIES¹ et détenir, directement et indirectement, 643 000 actions NORTH ATLANTIC ENERGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,002% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. Allan Green	372 000	2,89
Candel & Partners	195 000	1,52
Digital Innovations	76 000	0,59
Total M. Allan Green	643 000	5,002

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NORTH ATLANTIC ENERGIES sur le marché.

¹ Anciennement dénommée ESSO S.A.F (cf. communiqué de la société NORTH ATLANTIC ENERGIES en date du 28 novembre 2025).

² Sur la base d'un capital composé de 12 854 578 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.